



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE OU DE L'ÉTABLISSEMENT**

**1.1 Identifiant du produit :**

Numéro de référence	Test immunologique	Nom de marque
C68809	Test immunoenzymatique de dépistage du fentanyl	LZI
C68802	Test immunoenzymatique de dépistage de la kétamine	LZI
C68823	Test immunoenzymatique de dépistage de l'hydrocodone	LZI

**1.2 Utilisations pertinentes déterminées de la substance du mélange et utilisations déconseillées**

Restrictions d'utilisation recommandées : Pour des utilisateurs professionnels seulement.

**1.3 Détails sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Entreprise	:	Lin-Zhi International, Inc. 2945 Oakmead Village Court Santa Clara, CA 95051 É.-U.
Téléphone	:	+1 408-970-8811
Télécopieur	:	+1 408-970-9030
Service responsable	:	+1 408-970-8811 option 1
Adresse email	:	customerservice@lin-zhi.com
Site Web	:	www.lin-zhi.com

**1.4 Contact en cas d'urgence**

Centres antipoison	:	<a href="https://www.eapcct.org/index.php?page=home">https://www.eapcct.org/index.php?page=home</a>
Centre d'aide en toxicologie	:	<a href="https://echa.europa.eu/support/helpdesks">https://echa.europa.eu/support/helpdesks</a>

**SECTION 2 : DÉTERMINATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Ce produit est un ensemble composé d'ingrédients individuels. La classification des ingrédients se trouve à la section 3. Les éléments de l'étiquette de section contiennent l'étiquetage correspondant pour l'ensemble.

**2.2 Éléments de l'étiquette**

**Étiquetage (règlement (CE) No. 1272/2008)**  
Substance ou mélange non dangereux.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

**2.3 Autres dangers**

Voir la section 3

**SECTION 3 : COMPOSITION ET RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS**

**R<sub>1</sub>**

**Classification (règlement (CE) No. 1272/2008)**

Substance ou mélange non dangereux.

**Composants**

Remarques : Aucun ingrédient dangereux.

Pour une explication des abréviations, se reporter à la section 16.

**R<sub>2</sub>**

**Classification (règlement (CE) No. 1272/2008)**

Substance ou mélange non dangereux.

**Composants**

Remarques : Aucun ingrédient dangereux.

Pour une explication des abréviations, se reporter à la section 16.

**SECTION 4 : PREMIERS SOINS**

**4.1 Description des premiers soins**

- Conseil général : Ne pas laisser la victime seule.
- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais.  
Si la personne est inconsciente, la placer en position de récupération et obtenir des conseils médicaux.  
Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Sur la peau, bien rincer à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau.  
Retirer les lentilles cornéennes.  
Protéger l'œil qui n'est pas blessé.  
Si l'irritation des yeux persiste, consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Garder les voies respiratoires dégagées.  
Ne pas donner de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.  
Si les symptômes persistent, appeler un médecin.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Rincer la bouche avec de l'eau.

**4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés**

Aucun connu.

**4.3 Indication de la nécessité d'obtenir immédiatement des soins médicaux et des traitements spéciaux**

Traitement : La procédure de premiers soins doit être déterminée avec le médecin responsable de la médecine industrielle.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

**5.1 Agent extincteur**

Agent extincteur adéquat : Utiliser les mesures d'extinction adaptées aux circonstances et au milieu immédiat.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers particuliers pendant la lutte contre les incendies : Aucun renseignement disponible.

**5.3 Conseils à l'intention des pompiers**

Équipement de protection spécial pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome pour lutter contre les incendies, au besoin.

Renseignements supplémentaires : Procédure standard pour les feux de produits chimiques. Utiliser les mesures d'extinction adaptées aux circonstances et au milieu immédiat.

**SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence**

Précautions individuelles : Consulter les mesures de protection indiquées aux sections 7 et 8.

**6.2 Précautions environnementales, équipement de protection et procédures en cas d'urgence**

Précautions environnementales : Il faut aviser les autorités locales si un déversement important ne peut pas être confiné.

**6.3 Méthodes et matériaux destinés aux fins de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p. ex., tissu, laine polaire) Garder dans des contenants adéquats fermés lors de la mise au rebut.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

**6.4 Référence à d'autres sections**

Traiter les matières récupérées comme décrit dans la section « Considérations en matière d'élimination ».

**SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

**7.1 Précautions pour une manutention sécuritaire**

- Conseil relatif à la manutention Sécuritaire : En ce qui concerne la protection individuelle, se reporter à la section 8.  
Fumer, manger et boire devraient être interdits dans la zone d'application.
- Conseil relatif à la protection contre feu et explosion : Mesures normales de protection préventive contre les incendies.
- Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles en matière d'hygiène et de sécurité.

**7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, y compris toute incompatibilité**

- Exigences d'entreposage des zones et des contenants : Les installations électriques et les matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologique.
- Renseignements supplémentaires sur les conditions d'entreposage : Voir l'étiquette, la notice dans l'emballage ou les lignes directrices internes
- Conseil relatif à l'entreposage courant : Aucun matériau qui nécessite une mention particulière.
- Catégorie d'entreposage (TRGS 510) : 12, liquides non combustibles
- Renseignements supplémentaires sur la stabilité en entreposage : Aucune décomposition si entreposé et appliqué selon les directives.

**7.3 Utilisations finales particulières**

- Utilisations particulières : Produits chimiques de laboratoire

**SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**R<sub>1</sub>**

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No CAS	Type de valeur (Forme de l'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Azoture de sodium	26628-22-8	Poids total moyen	0,1 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/CE



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Composants	No CAS	Type de valeur (Forme de l'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Renseignements supplémentaires	Indique la possibilité d'une absorption considérable par la peau, Indicatif			
		LECT	0,3 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/CE
Renseignements supplémentaires	Indique la possibilité d'une absorption considérable par la peau, Indicatif			
		AGW	0,2 mg/m <sup>3</sup>	DE TRGS 900
Facteur d'excursion à la limite maximale (catégorie)	2 ; (1)			
Renseignements supplémentaires	Commission du Sénat pour l'examen des composés en milieu de travail dangereux pour la santé (Commission MAK), Union européenne (l'UE a déterminé une valeur limite : des écarts par rapport à la valeur et une limite maximale sont possibles)			

**R<sub>2</sub>**

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No CAS	Type de valeur (Forme de l'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Azoture de sodium	26628-22-8	Poids total moyen	0,1 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/CE
Renseignements supplémentaires	Indique la possibilité d'une absorption considérable par la peau, Indicatif			
		LECT	0,3 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/CE
Renseignements supplémentaires	Indique la possibilité d'une absorption considérable par la peau, Indicatif			
		AGW	0,2 mg/m <sup>3</sup>	DE TRGS 900
Facteur d'excursion à la limite maximale (catégorie)	2 ; (1)			
Renseignements supplémentaires	Commission du Sénat pour l'examen des composés en milieu de travail dangereux pour la santé (Commission MAK), Union européenne (l'UE a déterminé une valeur limite : des écarts par rapport à la valeur et une limite maximale sont possibles)			

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques**

Aucune donnée disponible

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériau : Gants de protection

Remarques : Les gants de protection choisis doivent respecter les spécifications du Règlement (UE) 2016/425 et la norme EN 374 qui en découle.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné dans la fiche de données de sécurité et présentée par nous et pour l'application précisée par nous. Respecter les instructions concernant la perméabilité et le temps de protection présentées par le fournisseur des gants. Tenir également compte des conditions locales particulières en présence desquelles le produit est utilisé, par exemple le risque de coupures, l'abrasion et la durée de contact. La convenance pour un milieu de travail particulier doit être discutée avec les fabricants des gants de protection.

Protection de la peau et du corps	:	Combinaison de protection
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire n'est normalement nécessaire.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Paramètres de contrôle****R<sub>1</sub>**

Apparence	:	liquide
Couleur	:	transparent
Odeur	:	aucune
Seuil de perception de l'odeur	:	Aucune donnée disponible
pH	:	ca. 5,0
Point/intervalle de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	ne produit pas d'éclair
Taux d'évaporation	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	n'entretient pas la combustion
Limites d'explosivité maximale /limite d'inflammabilité max.	:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau : complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de dégradation : Aucune donnée disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés oxydantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme étant oxydant.

**R<sub>2</sub>**

Apparence : liquide

Couleur : transparent

Odeur : aucune

Seuil de perception de l'odeur : Aucune donnée disponible

pH : ca. 7,2 à 8,2

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : ne produit pas d'éclair

Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : n'entretient pas la combustion

Limites d'explosivité maximale /limite d'inflammabilité max. : Aucune donnée disponible

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

Tension de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Solubilité(s)		
Solubilité dans l'eau	:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de dégradation	:	Aucune donnée disponible
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme étant oxydant.

**9.2 Autres renseignements**

**R<sub>1</sub>**

Inflammabilité (liquides)	:	n'entretient pas la combustion.
Auto-allumage	:	Sans objet

**R<sub>2</sub>**

Inflammabilité (liquides)	:	n'entretient pas la combustion.
Auto-allumage	:	Sans objet

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité**

Aucune réaction connue dans les conditions d'utilisation normale.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.  
Aucun danger qui nécessite une mention particulière.

**10.4 Conditions à éviter**

Aucune donnée disponible.

**10.5 Matériaux incompatibles**

Aucune donnée disponible.

**10.6 Produits dangereux de la dégradation**

Aucune donnée disponible.

---

**SECTION 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques**

**R<sub>1</sub>**

**Toxicité aiguë**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Corrosion et irritation cutanées**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Dommages graves aux yeux / irritation des yeux**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Mutagénicité des cellules germinales**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Cancérogénicité**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**R<sub>2</sub>**

**Toxicité aiguë**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Corrosion et irritation cutanées**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Dommmages graves aux yeux / irritation des yeux**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Sensibilisation respiratoire**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Mutagénicité des cellules germinales**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Cancérogénicité**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.

**Toxicité par aspiration**

Non classé en fonction des renseignements disponibles.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

**SECTION 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Renseignements sur les effets toxicologiques**

**R<sub>1</sub>**

Aucune donnée disponible

**R<sub>2</sub>**

Aucune donnée disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**R<sub>1</sub>**

Aucune donnée disponible

**R<sub>2</sub>**

Aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**R<sub>1</sub>**

Aucune donnée disponible

**R<sub>2</sub>**

Aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**R<sub>1</sub>**

Aucune donnée disponible

**R<sub>2</sub>**

Aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**R<sub>1</sub>**

Aucune donnée disponible



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

**R<sub>2</sub>**

Aucune donnée disponible

**12.6 Autres effets nocifs**

**R<sub>1</sub>**

Aucune donnée disponible

**R<sub>2</sub>**

Aucune donnée disponible

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- |                     |   |   |
|---------------------|---|---|
| Produit             | : | Peut être éliminé comme eau usée quand la conformité aux règlements locaux est respectée.   |
| Emballage contaminé | : | Les contenants vides doivent être transportés dans un site de traitement des déchets approuvé aux fins de recyclage ou d'élimination.<br>Ne pas réutiliser les contenants vides |

**SECTION 14 : RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT**

**14.1 Numéro de l'ONU**

Non réglementé comme un bien dangereux

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non réglementé comme un bien dangereux

**14.3 Catégorie(s) de danger pour le transport**

Non réglementé comme un bien dangereux

**14.4 Groupe d'emballages**

Non réglementé comme un bien dangereux

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non réglementé comme un bien dangereux



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

**14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur**

Remarques : Ce ne sont pas des biens dangereux au sens des règlements ADR/RID, AND, IMDG-Code, ICAO/IATA-DGR

**14.7 Transporter en vrac conformément à l'annexe II de la Marpol et au IBC Code**

Remarques : Sans objet

**SECTION 15 : RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1 Règlements et les lois en matière de sécurité, de santé et d'environnement propres à la substance ou au mélange**

Seveso III : Directive 2012/18/UE du parlement et du conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.  
Sans objet

Catégorie de contamination de l'eau : WGK 1, légèrement dangereux pour l'eau (Allemagne)

**R<sub>1</sub>**

REACH – Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes : Sans objet  
Doit faire l'objet d'une autorisation (article 59).

REACH – Liste de substances devant faire l'objet d'une autorisation : Sans objet  
(Annexe XIV).

Règlement (CE) no 1005/2009 sur les substances qui Appauvrissent la couche d'ozone : Sans objet

Règlement (CE) no 850/2004 sur les polluants organiques persistants : Sans objet

Règlement (CE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Sans objet

REACH – Restrictions sur la fabrication, mise en marché et utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (Annexe XVII) : Sans objet

**Les composants du produit sont signalés dans les inventaires suivants :**

LI : Ce produit contient les composants suivants qui ne figurent pas à la LI ni à la LES du Canada.  
  
alpha-D-Glucose-6-phosphate, sel monosodique



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

AICS	:	Non conforme à l'inventaire
NZIoC	:	Dans l'inventaire, ou conforme à l'inventaire
ENCS	:	Non conforme à l'inventaire
ISHL	:	Non conforme à l'inventaire
KECI	:	Dans l'inventaire, ou conforme à l'inventaire
PICCS	:	Non conforme à l'inventaire
IECSC	:	Dans l'inventaire, ou conforme à l'inventaire
TCSI	:	Dans l'inventaire, ou conforme à l'inventaire
TSCA	:	Substance(s) non listée dans l'inventaire TSCA
Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles (prévention et contrôle intégrés de la pollution) Remarques : Sans objet

**Étiquetage (règlement (CE) No. 1272/2008)**

Substance ou mélange non dangereux

**R<sub>2</sub>**

REACH – Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes : Sans objet  
Doit faire l'objet d'une autorisation (article 59).

REACH – Liste de substances devant faire l'objet d'une autorisation : Sans objet  
(Annexe XIV).

Règlement (CE) no 1005/2009 sur les substances qui Appauvrissent la couche d'ozone : Sans objet

Règlement (CE) no 850/2004 sur les polluants organiques persistants : Sans objet

Règlement (CE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Sans objet

REACH – Restrictions sur la fabrication, mise en marché et utilisation de certaines substances, préparations et articles dangereux (Annexe XVII) : Sans objet

**Les composants du produit sont signalés dans les inventaires suivants :**

LI : Tous les composants de ce produit figurent à la LI du Canada.

AICS : Dans l'inventaire, ou conforme à l'inventaire

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

NZIoC	:	Dans l'inventaire, ou conforme à l'inventaire
ENCS	:	Non conforme à l'inventaire
ISHL	:	Non conforme à l'inventaire
KECI	:	Dans l'inventaire, ou conforme à l'inventaire
PICCS	:	Dans l'inventaire, ou conforme à l'inventaire
IECSC	:	Dans l'inventaire, ou conforme à l'inventaire
TCSI	:	Dans l'inventaire, ou conforme à l'inventaire
TSCA	:	Toutes les substances figurent comme actives dans l'inventaire TSCA
Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles (prévention et contrôle intégrés de la pollution) Remarques : Sans objet

**Étiquetage (règlement (CE) No. 1272/2008)**

Substance ou mélange non dangereux

**15.2 Évaluation de sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique n'est pas nécessaire pour cette substance quand elle est utilisée dans le cadre des applications mentionnées.

**SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS****Texte complet des autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par routes ; AICS - Australian Inventory of Chemical Substances ; ASTM - American Society for the Testing of Materials ; bw - poids du corps ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) No 1272/2008 ; CMR - cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme de l'institut allemand de normalisation ; LI - Liste intérieure (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro de la Communauté européenne ; ECx - Concentration associée à une réaction x % ; ELx - taux de chargement associé à une réaction x % ; EmS - Calendrier d'urgence ; ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réaction du taux de croissance x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonne pratique de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice médiane ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielles (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de Corée ; LC50 - Concentration mortelle pour 50 % d'une population test ; LD50 - Dose mortelle pour 50 %

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : Tests immunoenzymatiques d'analyse des urines pour dépister les drogues d'abus**

Selon le règlement (CE) no 1907/2006

d'une population test (dose létale moyenne) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.s.a. - non spécifié ailleurs ; CSE(N)O - Concentration sans effet (nocif) observé ; NSE(N)O - Niveau sans effet (nocif) observé ; TCSEO - Taux de chargement sans effet observable ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention ; PBT - Substance persistente, bioaccumulative et toxique ; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines ; R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité ; REACH - Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances ; RID - Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; TDAA - Température de décomposition auto-accelérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SEP - Substance extrêmement préoccupante ; ISCT - Inventaire des substances chimiques de Taïwan ; RTSD - Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; ONU - Organisation des Nations Unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif

**Renseignements supplémentaires**

Les renseignements fournis dans cette fiche de données de sécurité sont exacts d'après nos connaissances et selon les informations dont nous disposons à la date de sa publication. Les renseignements sont fournis à titre indicatif seulement concernant la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et la libération sécuritaires, et ils ne constituent pas une garantie ou une spécification de qualité. Les renseignements concernent uniquement la matière précise désignée et peuvent ne pas être valides pour une telle matière utilisée en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si le texte le mentionne.